



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIERE
N° 2019-148**

Séance du 25 novembre 2019

A vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 15 novembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et dans la Salle TOM MOREL, sise 188 rue des Fleuries 74570 Thorens-Glières, et sous la présidence, de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 73 - Présents : 40 - Pouvoirs : 3 - Votants : 43

OBJET : TAXE D'AMENAGEMENT : MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE POUR LES ABRIS JARDIN, PIGEONNIERS ET COLOMBIERS SOUMIS A DECLARATION PRÉLABLE

Présents : ALAIS I. - ALESINA C. - ANDREOLI C. - ANSELME C. - ARBEZ D. - BERNARD-GRANGER N. - BERTHOLIO C. - BOCQUET Christophe - BOCQUET Jacques - BOUCHET R. - BRUILLOT S. - CARREZ E. - CARRIER J-M. - CHALLUT N. - CHAPOTOT C. - CHATELARD A. - DAUBERCIES M-C. - DELETRAZ A. - DELILLE M. - DUPERTHUY J. - DUPONT D. - DURET Carole - DURET Christian - FAVRE-DEREZ R. - FILLARD C. - FOSSATI-ROYON M-H. - JACOB C. - LAMBERSENS P. - MACHEDA P. - MAXENTI J-C. - NICOLAZZO G. - NOVEL C. - ODORICO L. - PIQUOT X. - PONTAIS M. - REVIL J-L. - RITTAUD A. - ROPHILLE C. - RUBIN-DELANCHY J-Y. - VINDRET R.

Excusés : AUGY A-L (pouvoir ALESINA C.) - GURLIAT-CLERC C. (pouvoir FOSSATI-ROYON) - MARTIN N. - RIBOLLET C. (pouvoir BOUCHET R.) - TILLOY D.

Absents : ANTHOINE D. - AVET LE VEUF E. - BELLEVIN-MUGNIER P. - BONGOAT J-B. - BRUSSOZ M-C. - BURNET C. - COICAUD C. - COLLE P-Y. - CONVERS Bertrand - CONVERS Christophe - CUILLIERE C. - CURZILLAT L. - DECHAMBOUX J. - DEMOLIS JP - DESBIOLLES P. - DUPENLOUP C. - FAVRE-FELIX D. - GARCIA A. - GRANDCOLAS N. - LARMURIER C. - LAYDEVANT C. - LE GLON V. - MAILY C. - METRAL-BOFFOD M-L. - SELLECHIA M-P. - VEDOVINI C. - VILLEMAGNE M. - VOGLER A.

Secrétaire de séance : VINDRET R.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L 331-9,

Vu la délibération n° 2018-133 du conseil municipal de Filière en date du 12 novembre 2018 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

Considérant que l'article L. 331-7 du code de l'urbanisme prévoit des exonérations de plein droit de la part communale de la taxe d'aménagement,

Considérant que la taxe d'aménagement s'applique aux opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation, sous réserve des exonérations,

Considérant que les abris de jardin soumis à déclaration préalable peuvent, depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2013-1278 en date du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, être exonérés en tout ou partie de la taxe d'aménagement par les organes délibérants des communes ou des EPCI, par les conseils départementaux et par le conseil régional de la région d'Ile-de-France,

Considérant qu'il a été proposé à l'assemblée délibérante d'exonérer en application de l'article L.331-9 modifié du code de l'urbanisme 50% de la surface des abris-jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable,

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à 42 voix pour et 1 abstention (Monsieur Noël CHALLUT),:**

- **Décide** d'exonérer en partie (50% de la surface) les surfaces des abris de jardin pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable sur le territoire de la commune de Fillière,
- Dit que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible,
- **Et précise** qu'elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire

Christian ANSELME



Certifié exécutoire par le M. le Maire
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le : **30 NOV. 2019**
Publication/affichage le :

30 NOV. 2019

